

La relation communes/communauté dans le PLUi



© Région Rhône-Alpes, © Urbalyon, © Epures

Lyon..
2 avril 2015



Les enjeux de la co-construction communes / communauté

- 
- un enjeu territorial
 - un enjeu de construction communautaire et de solidarité
 - un enjeu de mise en œuvre et de cohérence entre politiques sectorielles
 - un enjeu d'affirmation de la maîtrise d'ouvrage

... mais une compétence symbolique et affective...



La relation commune / communauté dans l'élaboration du PLUi

- 
- le conseil d'une communauté compétente tient, **au moins une fois par an, un débat** portant sur la politique locale de l'urbanisme

- Le PLUi est élaboré par l' EPCI en « collaboration » avec les communes membres
- Le conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale des maires
- En cas de désaccord d' une commune sur les dispositions qui la concernent directement du projet arrêté de PLUi : le conseil communautaire délibère à nouveau et arrête le projet à la majorité des 2/3 (retour au droit positif après de nombreuses tergiversations)

- 
- l'approbation du PLUi s'opère par délibération du conseil communautaire à la majorité simple des suffrages exprimés. Le rapport du commissaire enquêteur et les observations du public sont préalablement présentés à la conférence des maires
 - Une possibilité est donnée à chaque commune de demander la réalisation sur son périmètre d'un plan de secteur (sauf CU et Métropole)



L'urbanisme intercommunal

Assemblée des Communautés de France

22 rue Joubert – 75009 Paris

T/01 55 04 89 00 - F/01 55 04 89 01 - adcf@adcf.asso.fr - www.adcf.org